



**Mme Valérie Decaux**  
**Directrice des Ressources Humaines**  
**du groupe La Poste**  
**9 rue du Colonel Pierre Avia**  
**75015 Paris**

**Fédération des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des envierges 75020 Paris  
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34  
[sudptt@sudptt.fr](mailto:sudptt@sudptt.fr) <http://www.sudptt.org>

Le 14 mai 2020

**Objet : gestion des congés, gardes d'enfants**

Madame la Directrice,

Notre organisation syndicale tient à vous alerter sur deux questions récurrentes dans la période que nous vivons actuellement.

La première a trait à la gestion des congés. Sans revenir sur nos échanges relais aux dernières notes du Siège nous tenons à vous alerter sur trois problèmes particuliers.

A l'occasion du planning d'été, les agents ont programmé leurs demandes courant janvier/février tel que cela est prévu dans l'entreprise, généralement sous forme papier. Alors que ces congés n'ont pas été régulièrement validés et posés, nombre de directions refusent une quelconque modification et considèrent que les demandes faites en début d'années sont de fait validées. Or, la situation peut avoir radicalement changé pour certains agents à l'approche de l'été. Sans entrer dans le détail, nous retrouvons des situations telles que des colonies de vacances annulées, des centres aérés qui ne fonctionneront pas, des congés des conjoints qui peuvent être modifiés ou annulés, des dates de congés qui permettraient de confier les enfants à la famille à d'autres dates... bref, toute une série non exhaustive de situations individuelles qui devraient être prises en compte par les directions, situations individuelles qui devraient pouvoir être réexaminées. C'est le message, nous semble-t-il, qui devrait être passé aux échelons territoriaux d'autant que les congés d'été ne sont toujours pas déposés (et donc validés) dans la BoxRH ou dans GTM.

Par ailleurs, des directions refusent de restituer des jours de repos seniors (JRS) déposés sur des journées précises, alors que celles-ci ont été supprimées des plannings dans les configurations de travail à 3, 4 ou 5 jours. Autant poser les congés tels qu'étaient les régimes de travail en vigueur avant la crise relève d'une certaine cohérence dans la mesure où ceux-ci ont été calculés sur la base desdits régimes, autant des JRS posés sur des journées finalement non travaillées devraient être restitués.

Enfin, vous avez rappelé dans une note du 14 avril relative à la gestion des reliquats que le BRH relatif au CET précisait que « l'alimentation du CET ne peut être effectuée par un agent en absence, quel que soit le motif de cette absence ». Une telle notion, qui a déjà soulevé des difficultés, est interprétable à souhait car n'ayant pas de fondement juridique précis. Qu'il

s'agisse de disponibilité, de congé sans traitement, de maladie, de congés, les qualifications juridiques sont très différentes.

Il se trouve que cette notion appliquée à des situations courantes aboutisse à un éventuel écrêtement des congés. C'est ainsi le cas pour un agent en congés au mois d'avril (ou en décembre selon les reliquats acceptés en fin d'année) qui ne pourrait pas poser de reliquats au CET pour ce seul motif. C'est aussi le cas d'agents qui se sont retrouvés en arrêt pour cause de garde d'enfants ou qualifiés de « personnes vulnérables ».

En conséquence, il serait souhaitable que les agents dans de telles positions puissent voir leur situation réexaminée.

Enfin, nous souhaitons vous alerter sur les pressions exercées sur les agents qui demandent à bénéficier de la mise en chômage partiel à compter du 1er mai ou sur les agents qui veulent bénéficier des ASA Eviction. La pression la plus fréquente vise à demander des justificatifs concernant la fermeture des établissements.

Relevons tout d'abord que l'accord signé n'exige aucunement de tels justificatifs et l'attestation sur l'honneur reste actuellement la référence pour faire de telles demandes.

Vous conviendrez aussi que la notion d'ouverture ou de fermeture est aujourd'hui très « approximative » dans la mesure où la palette des configurations scolaires est sans limite : accueil plutôt que scolarisation, ouverture sur une journée ou deux par semaine, sur des demies journées, avec regroupement de certaines classes, avec des listes d'agents prioritaires (dont le personnel de la Poste n'est pas)... Une telle situation nous incline à penser que la reprise de l'activité économique était la priorité du gouvernement.

De plus, toutes les sources convergent vers le maintien du volontariat pour les parents. Qu'il s'agisse des déclarations de la ministre du Travail (« On verra ça fin mai, il faudra peut être une attestation scolaire » sur France Info) ou encore les services du ministère de l'Action et des Comptes publics qui écrivent dans un QR (version du 11 mai) que « à compter du 11 mai et jusqu'au 1er juin, la situation ne change pas, quelles que soient les possibilités de prise en charge qui s'offrent aux parents (école ouverte ou non) ».

D'ailleurs, certaines directions ont fait machine arrière après des interventions syndicales multiples.

Là encore, une intervention du Siège sur ce sujet serait utile à la bonne application des règles.

Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer, M. La Directrice, nos salutations distinguées.

Pour la fédération Sud PTT

Eddy Talbot

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eddy Talbot', written over a horizontal line.